

Séance du 26 novembre 2020

Le 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Yannick LOUSTAU ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Aurélie MUSANOT ; Véronique CHARVET-CANDELA.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle ERBS

N°2020/07/01

OBJET: Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission, enregistrée le 11 septembre 2020, de M. Carlos GUILLEN, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Mieux Vivre à Saint-Chef », en l'occurrence Mme Véronique CHARVET-CANDELA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
- Considérant que Monsieur Carlos GUILLEN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,
- Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Véronique CHARVET-CANDELA en qualité de conseillère municipale ;
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

N°2020/07/02

OBJET: Modification de la composition de diverses commissions municipales

Par délibérations des 16 juillet et 10 septembre 2020, le conseil municipal a créé 8 commissions municipales.

Suite à la démission du conseil municipal de M. Carlos GUILLEN et à la demande des membres de la liste « Mieux Vivre à Saint-Chef », il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission santé et solidarité : Mme Véronique CHARVET-CANDELA en remplacement de M. Carlos GUILLEN
- Commission scolaire et jeunesse : Mme Véronique CHARVET-CANDELA en remplacement de Mme Christelle CHIÈZE
- Commission finances : Mme Christelle CHIÈZE en remplacement de M. Carlos GUILLEN
- Commission communication et animations : Mme Christine JARDAT en remplacement de M. Carlos GUILLEN

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

- Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T.,
- Considérant que M. Carlos GUILLEN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal,
- Considérant que Mme Véronique CHARVET-CANDELA a été installée en qualité de membre du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées ci-dessus
- DIT que les commissions municipales se composent désormais de la manière suivante :

- Commission scolaire et jeunesse :

Agnès BROUQUISSE, Nicole BAILLAUD, Dominique CHEVALLET, Joëlle GROS, Nathalie LEBREUX, Thomas MOULÈNES, Frédéric DURIEUX, Véronique CHARVET-CANDELA

- Commission finances :

Patrick GUYON, Estelle BONILLA, Dominique CHEVALLET, Anne-Isabelle ERBS, Arlette GADOUD, Solange PETIT, Frédéric DURIEUX, Christelle CHIÈZE

- Commission écologie, démocratie locale, économie sociale et solidaire :

Jean-Philippe BAYON, Benoit BOUVIER, Agnès BROUQUISSE, Gilles GÉHANT, Thomas MOULÈNES, Coralie PICOT, Frédéric DURIEUX, Christine JARDAT

- Commission culture et patrimoine :

Arlette GADOUD, Nicole BAILLAUD, Agnès BROUQUISSE, Anne-Isabelle ERBS, Emeline FOURNIER, Coralie PICOT, Aurélie MUSANOT, Yannick LOUSTAU

- Commission urbanisme, travaux, voirie et agriculture :

Gilles GÉHANT, Pascal JUGNET, Jean-Philippe BAYON, Marc BÉGUIN, Benoit BOUVIER, Sylvain TRIPIER-MONDANCIN, Arlette MANDRON, Christelle CHIÈZE

- Commission sport, vie associative et jumelages :

Estelle BONILLA, Jean-Philippe BAYON, Marc BÉGUIN, Emeline FOURNIER, Gilles GÉHANT, Patrick GUYON, Arlette MANDRON, Yannick LOUSTAU

- Commission communication et animations :

Emeline FOURNIER, Estelle BONILLA, Dominique CHEVALLET, Nathalie LEBREUX, Coralie PICOT, Solange PETIT, Arlette GADOUD, Christine JARDAT

- Commission santé et solidarité :

Arlette MANDRON, Patrick GUYON, Véronique CHARVET-CANDELA, Nicole BAILLAUD, Solange PETIT, Joëlle GROS, Jean-Philippe BAYON, Dominique CHEVALLET

N°2020/07/03

OBJET: Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur a été joint aux convocations à la présente séance.

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant sur l'installation du nouveau conseil municipal ;
Vu les amendements proposés et votés en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur ainsi proposé et amendé.

N°2020/07/04

OBJET: Convention de prestation de services avec la commune de Montcarra

M. le Maire expose que la commune de Montcarra ne dispose pas, à ce jour, de services techniques. C'est la raison pour laquelle, notre commune a été sollicitée afin d'envisager, dans un cadre contractuel, l'intervention de ses agents communaux.

L'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet la réalisation, par convention, de prestations de services entre communes.

Il est proposé d'accéder à cette demande, celle-ci s'inscrivant dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité entre communes.

M. le Maire présente le projet de convention de prestation de services qui a été joint aux convocations. Il précise que le volume horaire annuel prévisionnel en termes de mobilisation des agents communaux peut être estimé à 0,3 ETP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de prestation de services avec la commune de Montcarra, joint à la présente délibération.

N°2020/07/05

OBJET: Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

M. le Maire expose que les services techniques municipaux, qui se composent de 6 agents permanents à temps complet, doivent faire face à une charge croissante de travail, en raison notamment de :

- l'augmentation des espaces verts à entretenir (traversées des agglomérations des Môles et de Chamont, Voie des Contamines...) et de l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires ;
- la création de nouveaux équipements (salle de spectacle située Voie du Collège) ;
- la volonté de la nouvelle municipalité de réaliser en régie des travaux actuellement externalisés ;
- la réalisation, à compter du 1^{er} janvier 2021, de prestations de services sur la commune de Montcarra.

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, afin de porter l'effectif du service à 7 agents permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.

N°2020/07/06

OBJET: Echange de parcelles lieu-dit les Contamines avec Alpes Isère Habitat

M. le Maire expose que dans le cadre de la construction, en cours, de deux immeubles de 16 logements sur le secteur des Môles, il convient de procéder à l'échange d'une parcelle de 30 m² appartenant à la commune, à détacher des parcelles cadastrées G 2372 et G 2383 (lieu-dit Les Contamines), avec une parcelle de 104 m² appartenant à Alpes Isère Habitat, à détacher des parcelles cadastrées G 2381 et G 2386 (lieu-dit Les Contamines), conformément au plan d'arpentage joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange de parcelles proposé conformément au plan d'arpentage joint à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la réalisation de cet échange.
- DIT que les frais d'acte seront pris en charge à parts égales entre la commune et Alpes Isère Habitat.

N°2020/07/07

OBJET: Acquisition de terrains lieu-dit Les Contamines

M. le Maire expose que la commune à l'opportunité d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées G 2119 (759 m²) et G 2121 (5 563 m²) - lieu-dit Les Contamines - appartenant à Mme Marie-Pierre CARRIOT et Mme Michelle LAFOND, à titre de réserve foncière.

Sur les 6 322 m² de terrains à acquérir, 5 700 m² environ sont situés en zone AUe du PLU, les surfaces résiduelles étant situées en zone N.

En outre, la parcelle G 2121 est concernée par un emplacement réservé (n°7), dont l'objet est l'extension des équipements scolaires, périscolaires, sportifs et de loisirs.

Sur une base de 15 €/m² en zone AUe et de 6,5 €/m² en zone N, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix d'achat global de 90 000 €.

Compte-tenu de la localisation stratégique de ces terrains, situés entre la nouvelle salle de spectacle et le groupe scolaire Louis Seigner, M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées G 2119 (759 m²) et G 2121 (5 563 m²) situées lieu-dit Les Contamines, pour un montant de 90 000 €.
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2020/07/08

OBJET: Acquisition d'un terrain lieu-dit La Plaine

M. le Maire expose que la commune à l'opportunité d'acquérir à l'amiable un terrain de 1 495 m² à détacher des parcelles cadastrées AE 186 et AE 187 - lieu-dit La Plaine - appartenant à M. Julien PERRIER.

Cette acquisition permettrait non seulement de déplacer les bornes de tri sélectif actuellement positionnées en bordure de la RD 19 à la sortie d'Arcisse en direction de Morestel, mais également d'améliorer le stationnement aux abords du cimetière.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un prix d'achat de 9 000 €.

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

M. le Maire propose au conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (26 votes pour ; 1 abstention : A. MANDRON)

- APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une surface de 1 495 m² à détacher des parcelles cadastrées AE 186 et AE 187 - lieu-dit La Plaine, pour un montant de 9 000 €.
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la commune sur les crédits prévus à cet effet.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2020/07/09

OBJET: Convention d'études et de veille foncière sur le centre ancien de la commune avec EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire expose que la commune doit faire face à plusieurs problématiques concernant son centre ancien :

- des logements dégradés dont la requalification s'avère nécessaire, tout particulièrement dans le secteur de la montée de l'Abbatiale où on relève un taux de vacance élevé ;
- la requalification du tènement de l'IME (quartier de la Chapelle) d'une surface de 1,4 ha et appartenant à la commune. Ce site se compose de 7 bâtiments aux fonctionnalités très diverses ;
- le projet de délocalisation de l'EHPAD. Ce projet, porté par l'établissement, va générer, s'il est mis en œuvre, deux friches dans le centre-bourg : le site du « haut » de 1,3 ha et le pavillon de Loras de 3 500 m², actuellement propriétés de l'EHPAD.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre d'une stratégie foncière sur ce centre ancien, avec pour objectif sa requalification et sa mise en valeur, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de l'EPORA, établissement public national à caractère industriel et commercial, compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement urbain. Cet établissement est habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement. Il a déjà accompagné avec succès la commune dans l'acquisition et la requalification d'une friche industrielle au sein du quartier des Môles et, plus récemment, en lien avec l'OPAC 38, dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière sur le secteur des Môles qui s'achèvera le 3 mars 2021.

Un nouveau projet de convention, joint à la présente délibération, a ainsi été élaboré, définissant un périmètre sur lequel sera menée une veille foncière pour prendre en compte les problématiques décrites ci-dessus.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sera, quant à elle, signataire de cette convention au titre de sa compétence en habitat, pour la prise en compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière à intervenir avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, jointe à la présente délibération.

N°2020/07/10

OBJET: Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique avec la commune de Montcarra 2020/2021

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

Monsieur le Maire expose que le Maire de Montcarra l'a informé que 6 élèves résidants à Saint-Chef sont scolarisés à l'école primaire de sa commune au titre de l'année scolaire 2020/2021. Il sollicite ainsi une participation de notre commune aux frais de fonctionnement de cet établissement.

L'article L.212-8 du code de l'Éducation détermine en effet les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord (sous forme de convention) entre les communes concernées (d'accueil et de résidence). A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Monsieur le Maire précise que 5 élèves résidants à Montcarra sont, quant à eux, scolarisés dans les écoles de Saint-Chef. Aussi, un accord a été trouvé avec Montcarra afin d'harmoniser les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement entre les deux communes.

Cet accord prévoit une participation, pour l'année scolaire 2020/2021, d'un montant de 912,21 € par élève. Sur cette base et compte-tenu de la répartition des élèves entre les deux communes, qui fait apparaître un écart d'un élève, la participation financière de la commune de Saint-Chef au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 912,21 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique avec la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

N°2020/07/11

OBJET: Convention de mise à disposition du gymnase au Speedminton de Salagnon

La commune a, dans le cadre une convention tripartite signée avec le Département et le Collège de Saint-Chef, la possibilité de mettre à disposition d'associations le gymnase du Collège en dehors des heures d'utilisation scolaire, moyennant le paiement d'une redevance au collège. Cette mise à disposition est gratuite en ce qui concerne les associations saint-cheffoises.

Par convention en date du 28 novembre 2018, la commune a accepté de mettre à disposition cet équipement à l'association Speedminton dont le siège se situe sur la commune de Salagnon, cette dernière s'étant engagée à rembourser le coût de cette mise à disposition.

Or, la commune de Salagnon a décidé de ne plus prendre en charge ce coût. L'association, qui souhaite toutefois continuer à utiliser le gymnase, a donc décidé de prendre à sa charge le remboursement. Aussi, une nouvelle convention, dont le projet est joint à la présente délibération, a été établie afin d'entériner cette nouvelle disposition. Il est proposé d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase du Collège avec l'association Speedminton de Salagnon, joint à la présente délibération.

N°2020/07/12

OBJET: Budget annexe Lotissement des Môles – Remboursement du solde des avances versées par le budget communal

Par délibérations des 21 décembre 2017 et 13 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement, par le budget communal, d'avances remboursables au budget annexe « Lotissement des Môles », pour un montant total de 518 675,81 €.

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

Un premier remboursement d'un montant de 235 808 €, approuvé par délibération du 24 octobre 2019, a été effectué par le budget annexe au titre de l'exercice 2019.

L'acte de vente des lots n°1 et 2 du lotissement à la société KHOR IMMOBILIER ayant été signé le 29 octobre 2020 pour un montant de 435 820 € HT, le remboursement du solde de ces avances peut être effectué par le budget annexe, à savoir une somme de 282 867,81 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement par le budget annexe « Lotissement des Môles » du solde des avances versées par le budget communal, pour un montant de 282 867,81 €.
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au compte de dépenses 168748 « autres dettes des communes » du Budget Annexe et au compte de recettes 27638 « autres établissements publics » du budget communal.

N°2020/07/13

OBJET: Logements communaux - Exonérations d'arriérés de loyers

Monsieur le Maire expose que la commune faisait appel, jusqu'au 30 septembre 2019, à la société SOLIHA IMMOBILIER pour la gestion locative de son parc immobilier.

Suite à la reprise en régie de cette prestation, des erreurs en défaveur de la commune, remontant pour certaines à une quinzaine d'années, ont été relevées quant aux calculs des révisions de loyers effectués par cette société. Ces erreurs concernent quatre locataires.

Comme indiqué dans les tableaux joints à la présente délibération, le manque à gagner pour la commune s'élève au total à 2 287,97 € sur l'ensemble des années concernées, étant précisé que seul le remboursement des arriérés des quatre dernières années pourrait être demandé, représentant une somme de 591,62 €.

Compte-tenu du fait que ces erreurs de calcul n'incombent pas aux locataires concernés, il est proposé de les exonérer du paiement des arriérés de loyers correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (26 votes pour ; 1 abstention : S. TRIPIER-MONDANCIN) :

- DECIDE l'exonération des arriérés de loyers conformément à la proposition ci-dessus.

N°2020/07/14

OBJET: Subvention exceptionnelle à l'association DAN-BAN

L'association DAN-BAN s'est mobilisée dans la fabrication de décorations afin de participer à l'embellissement de la commune durant les fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'association pour couvrir les dépenses exceptionnelles qu'elle a engagées pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association DAN-BAN pour la réalisation de décorations pour les fêtes de fin d'année 2020.

N°2020/07/15

OBJET: Décision modificative n°3 du budget communal

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

Afin de liquider les dépenses du budget 2020, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ainsi d'inscrire en dépenses les crédits supplémentaires suivants :

- 44 000 € à l'article 21318 pour le réaménagement du local destiné à recevoir un distributeur automatique de billets (DAB) aux Môles.
- 109 000 € à l'article 2111 pour les acquisitions foncières programmées lieux-dits « Les Contamines » et « La Plaine ».
- 10 000 € à l'article 21534 (opération 152 « électrification rurale ») pour la réalisation de travaux de raccordement et d'extension de réseau électrique.
- 7 000 € à l'article 2313 (opération 157 « salle de spectacle et de convivialité ») afin de couvrir les dernières dépenses de travaux de construction de la salle de spectacle.

soit au total 170 000 € compensés en recettes par le produit de la vente de la maison d'habitation léguée par M. Bernard GONIN.

La décision modificative n°3 s'établit ainsi comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
D-2111-8 : Terrains nus	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-8 : Autres bâtiments publics	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-152-8 : ELECTRIFICATION RURALE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	163 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-157-3 : SALLE DE SPECTACLE ET DE CONVIVIALITE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Total Général		170 000,00 €		170 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget communal 2020, telle que présentée ci-dessus.

N°2020/07/16

OBJET: Engagement dans la démarche dite « zéro phyto »

L'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités a des conséquences non négligeables en termes de pollutions des ressources naturelles (eau, sol, air, milieux naturels) et de santé publique.

Les collectivités, en tant qu'utilisatrices professionnelles de produits phytosanitaires, sont soumises à une réglementation qui les oblige à appliquer le principe « zéro phyto ». En effet, la loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 dispose qu'au 1er janvier 2017, « toutes personnes, collectivités et organismes publics aura l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts et publics ainsi que la voirie ».

La commune de Saint-Chef utilise encore des produits phytosanitaires, même si de gros progrès ont été faits par les services techniques afin d'en réduire l'utilisation.

La volonté affichée de la nouvelle municipalité d'améliorer la qualité environnementale et les pratiques écologiques de notre commune par des mesures volontaires et transversales à toutes les délégations d'adjoints, programmes et réalisations municipales.

Notre engagement sur le respect de la non-utilisation de produits phytosanitaires ne sera pas uniquement déclaratif : celle-ci sera auditée, accompagnée et sera reconnue par une labellisation officielle délivrée par un organisme certifié : FREDON, par le biais de sa délégation régionale.

Reconnue au plan régional par arrêté ministériel en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du végétal (O.V.S), FREDON AUVERGNE, forte de plusieurs années d'expériences et d'accompagnement de professionnels de l'agriculture et de collectivités au travers d'actions de veille sanitaire, de formation, d'expertises techniques liées à la préservation de l'environnement et de recherche de méthodes alternatives, s'appuie sur une équipe au niveau régional et national regroupant plus de 400 ingénieurs et techniciens expérimentés.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement et plus particulièrement le plan « ECOPHYTO 2018 » ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite " loi Labbé " visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu l'article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et en application de l'article L.253-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime. interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités locales au 1 janvier 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la commune de Saint-Chef :

- n'utilisera plus de produits phytosanitaires dans ses activités.
- s'engage à ce que cette démarche dite « zéro phyto » soit certifiée par un label officiel octroyé après un audit effectué par FREDON (organisme certifié par arrêté ministériel).

N°2020/07/17

OBJET: Intégration des Ecolabels dans les achats de la commune

La commande publique est un levier fondamental à au moins trois titres.

Tout d'abord, elle peut transformer la commune en elle-même, en donnant l'habitude à l'ensemble des services municipaux d'acheter de manière plus sobre et plus écologique.

Par ailleurs, elle influence les acteurs privés qui répondent à nos marchés, en les incitant à se tourner vers des produits respectueux de l'environnement et davantage responsables socialement.

Enfin, la commune peut « faire école » auprès des habitants, en démontrant la possibilité de pratiquer la justice sociale et écologique dans ses achats.

Les Écolabels visent à concevoir et promouvoir des produits (biens et services) respectueux de l'environnement tout au long du cycle de vie (de l'extraction des matières premières à leur utilisation, en passant par leur fabrication). Ils permettent ainsi de bien prendre en compte l'ensemble des impacts sur la santé et l'environnement, comme :

- le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre) ;
- l'impact sur la nature et la biodiversité ;
- la consommation d'énergie et de ressources ;
- la production de déchets ;
- les émissions dans tous les milieux de l'environnement (eau, sol, air) ;
- l'utilisation et le rejet de substances dangereuses.

La norme internationale ISO 14024 établit les principes et les méthodes pour mettre au point et garantir la qualité d'un écolabel.

Les Ecolabels de type 1, certifiés ISO 14024, les plus connus sont : l'Ecolabel européen, l'Ange bleu, le Nordic swann, le NF environnement.

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

Créé en 1992, l'Ecolabel Européen est l'un des principaux label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne.

Aussi, il est proposé d'intégrer l'Ecolabel Européen ou plus généralement tout écolabel de type I (ISO 14024) ou équivalent dans les cahiers des charges des marchés de fournitures de la commune de St Chef (hors produits alimentaires), étant précisé qu'une phase transitoire d'adaptation de un an est définie pour appliquer systématiquement cette délibération dans l'ensemble des marchés de fournitures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'intégration de l'Ecolabel Européen ou plus généralement de tout écolabel de type I (ISO 14024) ou équivalent dans les cahiers des charges des marchés de fournitures de la commune de St Chef (hors produits alimentaires).

- DIT qu'une phase transitoire d'adaptation de un an est définie pour appliquer systématiquement cette délibération dans l'ensemble des marchés de fournitures.

N°2020/07/18

OBJET: Motion sur l'extinction nocturne de l'éclairage public

La municipalité initie des actions pour la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une majorité de communes voisines ont appliqué cette mesure d'extinction sans incidence notable.

Le Maire prendra un arrêté portant réglementation de la coupure de l'éclairage public de 0h à 5h00 sur le territoire de la commune de St Chef.

Le conseil municipal ADOPTE la présente motion.

- Votes pour : 24
- Abstentions : 3 (E. BONILLA ; P. JUGNET ; E. FOURNIER)

N°2020/07/19

OBJET: Fixation des tarifs des spectacles pour le 1er semestre 2021

Pour le premier semestre 2021, 7 spectacles ont été programmés à la salle de spectacle et de convivialité :

- Le 22 janvier : « Denise jardinière vous invite chez elle » (théâtre)
- Le 17 février : Le Petit Prince (spectacle jeune public)
- Le 26 février : Alan NASH (concert)
- Le 5 mars : Eric Frasiak (concert)
- Le 2 avril : Mex (concert)
- Le 22 mai : Orchestre de l'harmonie de Bourgoin-Jallieu (concert)
- Le 11 juin : Salina (théâtre) avec la compagnie Anoukis

Il est proposé de fixer les tarifs concernant la billetterie de ces spectacles de la manière suivante :

- 12 € pour les adultes

Commune de Saint-Chef - Séance du 26 novembre 2020

- Tarifs réduit (- de 16 ans) : 7 €
- Abonnement à partir de 3 spectacles : 10 € par spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de billetterie des spectacles conformément à la proposition ci-dessus.